

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2025

Séance du 05 septembre 2025 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRE, Maire.

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 11</b>	Présents :	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROY Micheline, WISSELMANN Agnès, Messieurs MAILLARBAUX Joël, RUAUX Jean-Pierre, SIMONIN Christian, ZVER Alain
<b>Nombre de membres en exercice : 10</b>	Excusés :	Messieurs BILLARD Cyril, ROYER Loïc
<b>Nombre de Conseillers Présents : 8</b>	Absents :	
<b>Nombre de Conseillers excusés : 2</b>	Représentés :	
<b>Nombre de Conseillers Représentés : 0</b>	Secrétaire de séance :	Madame WISSELMANN Agnès

### N° 2025/24 - CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-270

Vu le Code rural, notamment les articles L. 211-22 et L. 211-24

Considérant que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation plus particulièrement des chiens et des chats errants. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière ou ils seront gardés.

Considérant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de passer une Convention avec l'association Boule de Poils à compter de l'année 2026 pour un montant d'adhésion annuelle de 0,75 € / habitant de la commune
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y afférent.

Vote		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 070-217004902-20250905-2025\_24-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15.09.2025 et de la publication le .....

Fait à Servigney, le : 15.09.2025

Le Maire,

